



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 03 juin 2022  
N° 2022/092

**ARRÊTÉ**

Réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur Sud-Est de la presqu'île de Quiberon (56) les 07, 08 et 09 juin 2022.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2018/091 du 02 juillet 2018 réglementant le mouillage, le chalutage et la plongée sous-marine autour d'une épave située dans la baie de Quiberon (56) ;

Vu l'arrêté réglementant le mouillage, le chalutage et la plongée sous-marine autour d'une épave située dans la baie de Quiberon (56) ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'opérations de dépollution pyrotechnique des épaves des navires *FRANCE* et *BUGALET*, immergées dans le secteur Est de la presqu'île de Quiberon (56) ;

CONSIDÉRANT le plan d'action présenté par la Marine nationale, en charge de l'intervention ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer les activités maritimes lors des opérations de sécurisation pyrotechnique ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À l'occasion d'une opération de sécurisation pyrotechnique dans le secteur Sud-Est de la presqu'île de Quiberon (56), les mesures suivantes sont prises afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens (toutes heures locales et coordonnées en WGS84 dmd) :

- le **mardi 07 juin 2022 de 08h00 à 20h00**, toute présence humaine ou matérielle est interdite dans un cercle d'un rayon de 100 mètres autour de l'épave du navire *FRANCE* (zone 1) ;
- le **mardi 07 juin 2022**, la plongée sous-marine est interdite sur l'épave du navire *BUGALET*, y compris pour les structures bénéficiaires d'une autorisation au titre de l'arrêté n° 2018-091 du 02 juillet 2018 du préfet Maritime de l'Atlantique ;
- les **mercredi 08 juin et jeudi 09 juin de 08h00 à 20h00**, sont interdits autour du point 47°27.22'N - 003°02.10'W :
  - la présence de tout navire à moteur ou habitable (plaisance à moteur, pêche et commerce) dans un rayon de **1 000 mètres** (zone 2) ;
  - la baignade, les activités subaquatiques, la pratique des activités nautiques (véhicule nautique à moteur, plaisance à voile, kayak, planche à voile, annexe...) et toute autre activité impliquant la présence humaine dans l'eau dans un rayon de **2 250 mètres** (zone 3).

#### Article 2

En fonction du déroulement des opérations, le chef de mission présent sur le navire-support des plongeurs-démineurs de la marine nationale peut autoriser, par communication VHF, le passage ponctuel de navires ou d'engins nautiques dans les zones réglementées.

#### Article 3

Les interdictions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux navires participant à l'opération ou en charge de la police du plan d'eau.

#### Article 4

Une cartographie indicative représentant les zones réglementées figure en annexe du présent arrêté.

#### Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police administrative de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Éric Steinmyller  
chef de la division action de l'État en mer,

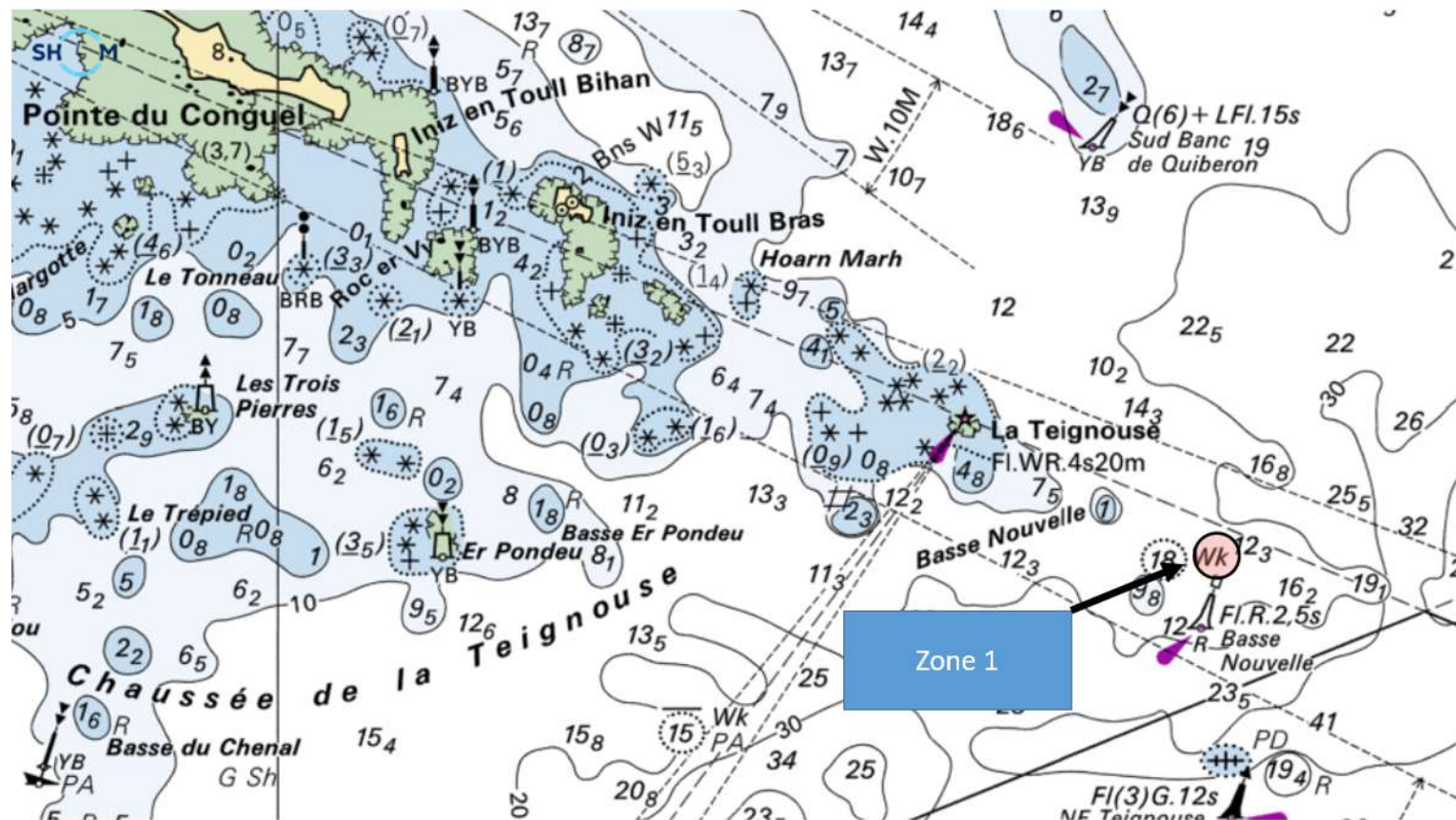
**Original signé**

## ANNEXE I

### CONTREMINAGE D'ENGINS EXPLOSIFS ZONES RÉGLEMENTÉES DANS LE SECTEUR SUD-EST DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON

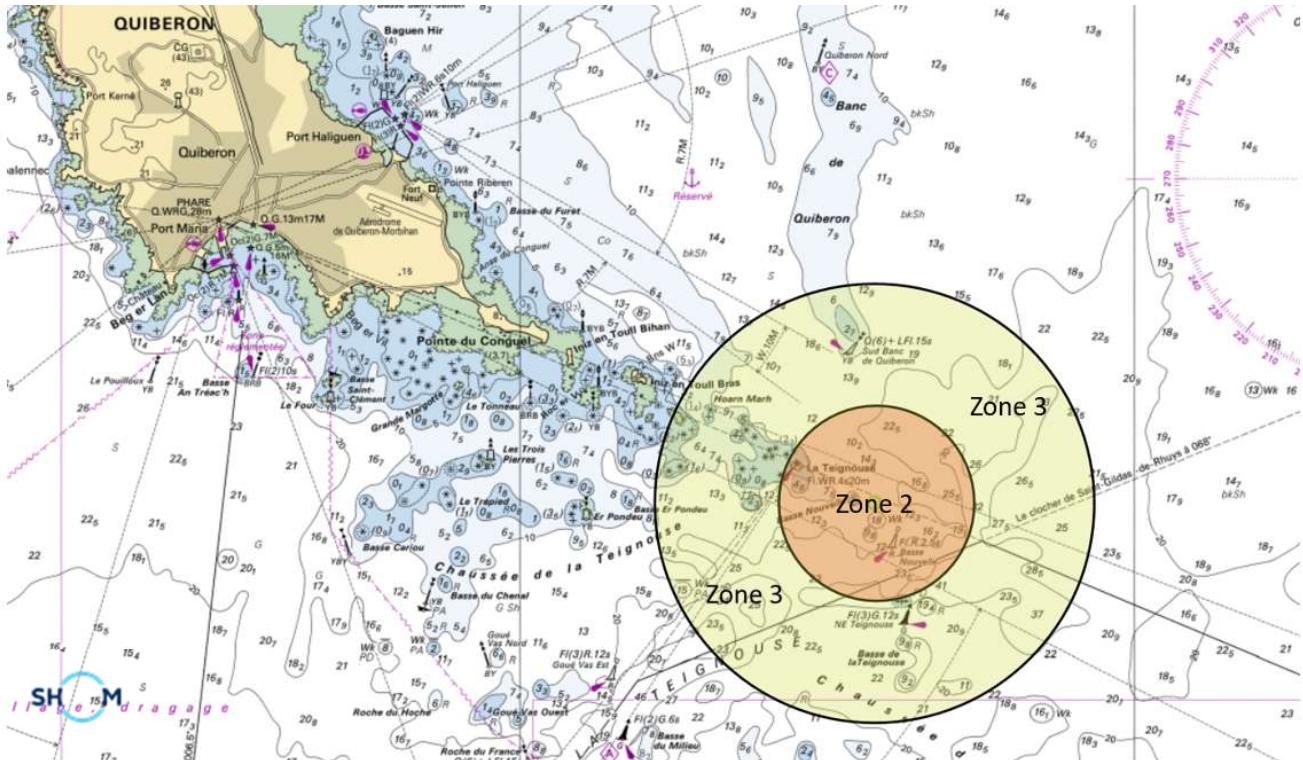
MARDI 07 JUN 2022 DE 08H00 À 20H00

Toute présence humaine ou matérielle est interdite dans la zone 1.



## ANNEXE II

### CONTREMINAGE D'ENGINS EXPLOSIFS ZONES RÉGLEMENTÉES DANS LE SECTEUR SUD-EST DE LA PRESQU'ÎLE DE QUIBERON MERCREDI 08 ET JEUDI 09 JUN 2022 DE 08H00 À 20H00



	Présence de tout navire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baignade</li> <li>- Activités subaquatiques</li> <li>- Pratique des activités nautiques (véhicule nautique à moteur, plaisance à voile, kayak, annexe... ) et de toute autre activité impliquant la présence humaine dans l'eau</li> </ul>
<b>Zone 2</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>
<b>Zone 3</b>		<b>INTERDIT</b>

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Préfecture du Morbihan
- Sous-préfecture de Lorient
- Mairie de Quiberon (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Saint-Pierre Quiberon (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Carnac (pour affichage et diffusion)
- Mairie de La Trinité-sur-Mer (pour affichage et diffusion)
- Mairie de Locmariaquer (pour affichage)
- Mairie d'Arzon (pour affichage)
- Station de pilotage de Lorient
- DDTM du Morbihan (DML pour affichage et diffusion auprès des usagers)
- Ecole Nationale de Voile de sports nautiques (ENVSM)
- Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (CRC)
- CDPMEM 56
- FFESSM Morbihan (pour information des adhérents)
- Association nationale des moniteurs de plongée (pour information des adhérents)
- FSGT Morbihan - section plongée (pour information des adhérents)
- Club de plongée H2Jo
- Club Quiberon plongée
- Club de plongée Carnac Dive Center
- Club de plongée Le Nautilus
- Club subaquatique des Vénètes
- Association sportive Thalès
- Association sportive choletaise
- Délégation départementale SNSM du Morbihan
- CROSS Etel
- GROUPEGNDEP du Morbihan
- GROUPEGNDMARINE ATLANTIQUE
- CECLANT : OCR - OPS (INFONAUT - NEDEX - OPEM) - PRODEF
- GPD ATLANTIQUE
- SDIS 56
- SHOM

### COPIES :

- CECLANT/OPS (P-E -TN - INFONAUT servir sémaphores)
- PREMAR ATLANT/OCR
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).